

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-349
REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
LE LUNDI 8 MAI 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon déroulement de la cérémonie commémorative qui aura lieu le 8 mai 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : La CIRCULATION des véhicules sera interdite lors du passage du cortège participant à la cérémonie, dans les rues suivantes :

- Rue de la Mer
- Place du 6 Juin

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tout véhicule sera interdite, durant toute la durée de la cérémonie, **le 8 mai 2023** dans les rues suivantes :

- Rue du 6 Juin entre la rue Maréchal Foch et la rue Léo Gariépi
- Rue du 11 novembre entre la rue du 6 Juin et la rue de la marine

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 27/04/2023

Signé le 04/05/2023

Publié le 04/05/2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Francis Nicaise

Francis NICAISE